

Liins vous aide à y voir plus clair.

Afin de déposer votre demande d'aide à la déclaration de vos revenus fonciers, vous trouverez ci-dessous la liste des documents à fournir selon la situation de votre bien. Nous vous invitons à les regrouper et à les scanner dès à présent afin d'être prêt pour l'ouverture de notre service en ligne.

1 - Si votre bien n'est pas encore livré, merci de déposer :

- › Le montant des frais de garantie (Hypothèque ou caution) à savoir les frais d'inscriptions hypothécaires ou en privilège de prêteur de deniers
- › Le montant des intérêts d'emprunts, les frais de dossier bancaire et les cotisations d'assurance décès invalidité

2 - Si votre bien est livré, merci de déposer :

- › La copie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- › Le récapitulatif annuel de gestion de votre administrateur de biens et les charges de copropriété (dans le cas où votre bien est loué)
- › Attestation du paiement des intérêts de votre prêt pour 2021
- › Attestation de paiement de l'assurance décès invalidité (ADI) 2021
- › Exemple de bail de votre locataire
- › La taxe foncière 2021 (dernier avis de taxe foncière)
- › Le montant annuel de l'assurance multirisque propriétaire non occupant
- › La déclaration 2042 pré-remplie sur vos revenus 2021
- › Si vous avez effectué des travaux, merci de nous fournir les justificatifs
- › Si vous disposez d'autres revenus fonciers, merci de joindre les justificatifs correspondants afin de les prendre en compte dans le formulaire adéquat

SI VOTRE BIEN EST LIVRÉ MERCI DE RAJOUTER

S'il s'agit de votre 1^{ère} déclaration liée à votre investissement :

- › La copie du procès-verbal de livraison et de remise des clés (recto et verso)
- › Montant des frais de garantie (hypothèque ou caution)

Si vous avez déjà effectué une déclaration foncière pour votre investissement :

- › La régularisation des charges de copropriété au titre de 2020
- › La copie de vos dernières déclarations foncières 2044 ou 2044s ainsi que la 2042 RIC1 pour les investissements Scellier, Duflot, Pinel ou Denormandie

Vous avez investi dans une LMNP amortissable ou dispositif Censi Bouvard.

Dans ce cas nous vous informons comme chaque année, que dans le cadre du suivi fiscal de votre opération, nous vous invitons à **vous rapprocher de votre cabinet d'expertise comptable**. Sachez toutefois, que LIINS reste bien entendu votre interlocuteur privilégié et se fera un plaisir de répondre à toutes vos interrogations.